

CASSOUS

— GROUPE —

Guide des pratiques

SOMMAIRE

- ✓ Présentation du Groupe Cassous – p1 & 2
- ✓ Notre engagement - p3
- ✓ Nos pratiques en matière de santé et sécurité – p4
- ✓ Nos pratiques en matière de communication – p5
- ✓ Nos pratiques en matière de qualité et sureté – p6
- ✓ Nos pratiques en matière de social – p7
- ✓ Nos pratiques en matière environnement - p8
- ✓ Nos pratiques en matière achats responsables et durables - p9
- ✓ Charte de cooptation et de mobilité - p10 & 11
- ✓ Charte des tuteurs - p12
- ✓ Charte Éco-chantier - p13
- ✓ Charte de chantiers propres – p14
- ✓ Charte pour le recyclage des déchets – p15
- ✓ Chartes communication - p16
- ✓ Charte informatique - p17

NOTRE APPARTENANCE

Implanté en Aquitaine, plus particulièrement en Gironde, le Groupe CASSOUS, est un groupe familial et indépendant composé de 37 sociétés commerciales dans les métiers du BTP, de l'immobilier, de l'environnement.

37

Sociétés Commerciales

240

M € CA 2020

1200

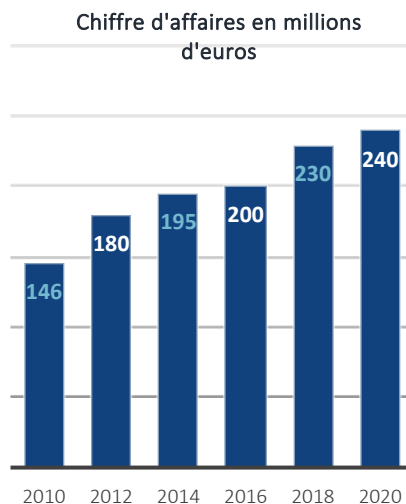
Collaborateurs

Une solidité financière reconnue

Le Groupe réalise un **chiffre d'affaires de 240 millions d'euros (2020)**. Il dispose de la cotation de la Banque de France B3++ qui juge excellente la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers.

Une dynamique de progrès

Géré selon une logique de pérennité à long terme, il est en progression régulière et constante.



Le Groupe Cassous s'est forgé un état d'esprit de challenger.

Depuis plus de 50 ans, les sociétés du Groupe créent des solutions innovantes au bénéfice des acteurs locaux et régionaux.

Il est aujourd'hui considéré comme un bâtisseur de référence en Nouvelle Aquitaine.

CONSTRUIRE ENSEMBLE, ASSOCIER NOS COMPÉTENCES : LA SYNERGIE

Multi activités, sa synergie permet de proposer aux clients une offre globale en matière de construction.

- **Plateforme d'experts**
- **Compétences multi métiers**
- **Autonomie totale en matière de potentiel industriel**

LA PASSION DU B.T.P



NOTRE ENGAGEMENT

La renommée et la qualité de notre savoir-faire est le fruit du travail de nos femmes et de nos hommes qui constituent la première valeur de notre Groupe.

C'est pourquoi nous souhaitons offrir à nos collaborateurs un cadre de travail leur permettant de conduire au mieux leurs activités, dans le respect de nos valeurs fondatrices : **le respect, la confiance et le sens du service.**

L'évolution permanente du cadre réglementaire nous conduit à améliorer nos comportements afin de garantir la qualité de nos relations commerciales et se conformer aux lois et règlements.

Ainsi, le Groupe Cassous et ses filiales, en qualité d'entreprises responsables s'engagent au respect de toutes les lois en vigueur en matière de droit social, pénal, fiscal, de la concurrence, commercial et environnemental en France.

Parce que la **culture d'intégrité est une valeur propre à chaque collaborateur du Groupe** et parce que nous sommes conscients que ce Guide ne peut envisager toutes les situations pouvant survenir, il appartient à chacun d'entre nous de faire preuve **de bons sens et d'être responsable de ses actes au quotidien.**

Nous demandons aux collaborateurs exerçant des responsabilités d'encadrement dans le Groupe Cassous de faire connaître et appliquer nos pratiques par tous les collaborateurs placés sous leur autorité.

Ce guide doit être également appliqué par tous les partenaires du Groupe Cassous, qu'ils s'agissent de nos fournisseurs, sous traitants, co-traitants ou associés... ou de tout tiers agissant pour notre compte.

Véritable outil de travail ce guide des pratiques doit guider chacun d'entre nous dans l'activité quotidienne professionnelle.

Notre réussite repose avant tout sur l'implication et le devoir de chaque collaborateur de veiller à préserver l'image et la réputation du Groupe auprès de ses partenaires.

NOS PRATIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Nos engagements :

- **La sécurité et la santé de nos collaborateurs est la première valeur du Groupe Cassous**
- **Nous nous inscrivons dans un processus constant d'amélioration continue pour la santé et la sécurité de nos collaborateurs en optimisant notre efficacité opérationnelle, en supprimant ou maîtrisant les tâches à risques et en diminuant la pénibilité.**

Nos actions :

- Nous respectons les règlements et lois en matière de sécurité et de santé
- Nous appliquons des systèmes de management en respect avec les exigences des référentiels applicables
- Nous accueillons et accompagnons nos collaborateurs vers l'efficacité en matière de sécurité
- Nous formons et sensibilisons en continu nos collaborateurs aux risques inhérents à leurs métiers et aux chantiers
- Nous valorisons les comportements positifs en matière de sécurité
- Nous mesurons l'efficacité de nos mesures et actions et les partageons aux collaborateurs à travers l'intranet
- Nous effectuons des audits sur chantier extérieurs, aléatoires et sans prévenance
- Nous dotons tous les collaborateurs d'un outil validé par l'Oppbtp qui reprend les règles à appliquer sur chantier et ce par métier : le PASS SECURITE
- Dans le parcours d'intégration, chaque nouveau collaborateur reçoit un accueil sécurité par un QSE et un tuteur
- Nous avons créer un club des tuteurs qui permet de veiller dans chaque société à l'application de nos valeurs et engagements en terme de sécurité

NOS PRATIQUES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Nos engagements :

- **Solliciter systématiquement le service communication et marketing qui est le porte parole du Groupe auprès des médias.**
- **Communiquer avec soin en utilisant à bon escient les ressources mises à notre disposition et les systèmes d'information et de communication internes et externes**
- **Respecter les règles concernant les données classifiées « sensibles » ou portant la mention « diffusion restreinte, confidentiel »**
- **Respecter la propriété intellectuelle du Groupe Cassous, de nos partenaires ou de tiers**
- **Protéger les données personnelles**

Nos actions :

- Nous utilisons à des fins légales et professionnelles les outils mis à disposition (téléphone, ordinateur).
- Nous tolérons une utilisation personnelle des outils si elle est raisonnable, limitée, appropriée et éthique.
- Nous appliquons la charte informatique du Groupe Cassous qui, rappelle les règles et mesures concernant le système d'information du Groupe, elle est publiée dans l'intranet du Groupe, elle est transmise et acceptée par le collaborateur.
- Nous respectons les règles qui régissent les données sensibles qui font l'objet de réglementation (RGPD) qui concernent les salariés, l'entreprise, le lieu d'exploitation de ses données et les systèmes d'information.
- Nous ne divulguons pas des informations attenantes à nos brevets, marques, noms, programmes d'innovation et recherches
- Nous ne divulguons pas d'informations confidentielles sauf accord écrit
- Nous ne violons pas d'informations confidentielles

La divulgation peut mettre en péril la société et peut générer de très lourdes sanctions même financières à l'encontre du collaborateur. Concernant la transmission d'informations confidentielles, le service informatique doit être sollicité, il est en capacité de les crypter et tout envoi nécessite un accord de confidentialité de la personne extérieure destinataire.

Si vous devez divulguer des informations de nature technique ou commerciale ou concernant le Groupe qu'ils s'agissent des activités, actionnaires et dirigeants, vous avez l'obligation d'obtenir l'accord du service Communication et Marketing du Groupe.

Toute communication, information, concernant le Groupe, les salariés, dirigeants et actionnaires dans le cadre hors professionnel, de simple citoyen, publique (presse, radio, etc) ou sur les réseaux sociaux, doit se faire dans le strict respect de la protection des données personnelles des individus et ne doit pas causer de préjudice ou compromettre les intérêts du Groupe, des salariés, dirigeants et actionnaires.

- Nous respectons l'organisation des systèmes d'informations afin que les données ne soient ni altérées, ni attaquées, ni endommagées, ni communiquées à des tiers qui ne seraient pas autorisés à y avoir accès.

Il appartient à chacun de connaître les précautions d'usage si vous avez accès à ces données personnelles, ou à traiter des données personnelles, voire à les transférer sans autorisation.

Le Groupe Cassous a désigné un expert extérieur DPO qui est en liaison avec **le service informatique** pour répondre à vos questions et orienter vers les bons interlocuteurs.



NOS PRATIQUES EN MATIÈRE DE QUALITÉ

Nos engagements :

- **Conserver notre image de marque et notre notoriété par la qualité de nos prestations**
- **S'améliorer pour accroître la satisfaction de nos clients**

Nos actions :

- Nous prenons en compte les exigences des parties intéressées
- Nous évaluons les risques et opportunités de nos activités
- Nous mettons en œuvre des plans d'actions et des indicateurs de performance
- Nous analysons et traitons les dysfonctionnements
- Nous développons les compétences de nos collaborateurs en mettant en œuvre des cycles de formations qualifiantes
- Nous innovons dans nos métiers
- Nous tenons compte des retours d'expériences
- Nous nous inscrivons dans une démarche d'efficacité et d'amélioration continue.

NOS PRATIQUES EN MATIÈRE DE SÛRETÉ

Nos engagements :

- **Confirmer que le devoir de protéger la vie de nos collaborateurs est la valeur principale du Groupe Cassous**
- **Entretenir avec nos collaborateurs une relation d'honnêteté et de confiance qui inclut une responsabilité partagée face aux risques**

Nos actions :

- Nous priorisons la protection de nos collaborateurs
- Nous assurons la surveillance et la protection de nos infrastructures et des biens (matériel, immatériel et informationnel) de l'entreprise
- Nous renforçons l'esprit de responsabilité de chacun pour son propre intérêt comme pour l'intérêt de la collectivité
- Nous contrôlons la bonne application des mesures réglementaires
- Nous avons mis en place dans chaque filiale une cellule de crise qui peut être activée dans des situations de crises graves. Elle est composée de l'équipe dirigeante et reliée à la cellule de crise de la Holding qui aide l'entreprise en s'appuyant sur des experts confirmés pour couvrir tous les aspects de la crise.

NOS PRATIQUES EN MATIÈRE SOCIALE

Nos engagements :

- **La sécurité, un engagement au quotidien pour nos collaborateurs**
- **Donner à tous les collaborateurs le droit de réussir dans leurs projets professionnels, les faire grandir grâce au mérite, être à l'écoute de leurs difficultés et leur apporter du soutien.**
- **Agir en local pour attirer de nouveaux talents à nous rejoindre.**

Nos actions :

- Nous respectons l'ensemble des textes Français relatifs aux conditions de travail et les règles au droit du travail
- Nous ne pratiquons aucune discrimination
- Nous rémunérons nos collaborateurs équitablement, sans différence de traitement et respectons les minima sociaux légaux ou conventionnels
- Nous n'avons pas recours au travail clandestin ou dissimulé
- Nous traitons nos collaborateurs avec respect et dignité
- Nous favorisons la mobilité tant géographique que sectorielle et la cooptation
- Nous favorisons le dialogue social
- Nous maintenons un environnement de travail qui assure sécurité et santé au travail
- Nous renforçons écoute, lien social et soutien des collaborateurs en fragilité
- Nous encourageons nos partenaires à appliquer dans leurs propres entreprises les principes et engagements qui nous animent.
- Nous favorisons les échanges entre filiales du Groupe pour partager les bonnes pratiques. Un club des tuteurs a été créé; il diffuse les savoir faire et le savoir être, les valeurs et propose des pistes d'amélioration
- Le groupe a créé en 2008, une fondation d'entreprise qui agit sur le territoire régional autour de plusieurs axes dont l'insertion de personnes en difficultés vers l'emploi.

Référentiels : chartes cooptation – mobilité – tuteurs



NOS PRATIQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Nos engagements :

- **Limiter les impacts environnementaux de nos activités et installations afin de réduire de manière durable et continue notre empreinte carbone et les émissions de gaz à effet de serre**
- **Privilégier l'économie circulaire, locale et la sobriété dans les consommations en matières premières, matériaux et énergie.**
- **Eviter accidents et pollution**
- **S'associer à la maîtrise des risques sur l'environnement sur les sites de nos clients**
- **Favoriser l'utilisation des matériaux bio-sourcés, recyclés et dé-carbonés**
- **Protéger la qualité de l'air et de l'eau**

Nos actions :

- Nous respectons règlements et lois dans les domaines environnementaux
- Nous effectuons des tris sélectifs sur nos installations et dans nos bureaux
- Nous privilégions les filières de recyclage et de valorisation, dont nous assurons la conformité
- Nous transportons et stockons les matières dangereuses dans de bonnes conditions
- Nous réalisons le suivi de nos consommations énergétiques et sensibilisons nos collaborateurs à une consommation d'énergie raisonnée
- Nous assurons le renouvellement de notre parc matériel et son entretien, privilégions les investissements par l'achat de véhicules en bi-carburant biosourcée.
- Nous sensibilisons nos collaborateurs aux gestes éco responsables
- Nous mettons en œuvre des systèmes management avec des plans d'actions et des indicateurs de performance
- Nous intégrons des audits extérieurs pour engager des actions d'amélioration.
- Nous proposons des méthodes alternatives (végétalisation toiture, compost bio, énergie biomasse, géothermie....)
- Nous digitalisons nos métiers pour accompagner nos clients dans un objectif d'amélioration de la gestion et du recyclage de leurs déchets (logiciel éco comparateur,...)
- Nous effectuons des expérimentations en carburant diesel bio et hydrogène
- Nous sommes membre de l'ARBA – Agence régionale de la biodiversité en Nouvelle Aquitaine
- Nous adhérons à la charte d'engagement volontaire éco chantier

Référentiels : chartes Éco-chantiers – Chantiers propres – Recyclage Déchets



NOS PRATIQUES EN MATIÈRE D'ACHATS RESPONSABLES ET DURABLES

Nos engagements :

Le groupe Cassous partage ses valeurs avec ses partenaires, prestataires et fournisseurs et les engage à respecter :

- **La sécurité et la sûreté de leurs collaborateurs**
- **La qualité et l'exigence de leurs prestations et des délais associés**
- **Le respect des règlements et lois**
- **La protection de l'environnement**

Ainsi nous les invitons aux exigences suivantes :

- S'engager à accomplir les prestations conformément aux règles de l'art de leur profession et notamment à apporter leur savoir-faire, leur expérience, leur expertise et leur rôle de conseil dans les choix techniques et commerciaux.
- Être seul responsable des moyens et méthodes mis en œuvre dans le cadre du contrat.
- S'engager à faire respecter par leur personnel et par leurs éventuels sous-traitants les règles d'hygiène et de sécurité et les dispositions du règlement intérieur en vigueur dans les locaux et sur les chantiers du Client.
- S'interdire de recourir au travail dissimulé et plus généralement s'engager à respecter l'ensemble des obligations définies dans le code du travail. Il s'engage à rapporter la preuve qu'il s'est acquitté de ses obligations de déclarations auprès des autorités administratives, sociales et fiscales et à fournir au Client, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la demande, les pièces justificatives que celui-ci lui aura demandées.
- S'engager à répondre à l'injonction de régularisation qui lui serait faite en application des dispositions du code de travail, sachant que, à défaut de régularisation, le Client se réserve le droit de résilier le contrat, sans indemnités, aux frais et risques du prestataire.

A respecter dans le pays où il opère les dispositions en vigueur en matière de :

- Droit du travail et au minimum, au cas où celui-ci n'existerait pas, les dispositions de la déclaration de l'organisation internationale du travail. A ce titre, il s'engage également à ne recourir à aucune main d'œuvre infantile (âgée de moins de 15 ans) ou forcée.

- Droit de l'environnement : à ne pas contracter avec des sous-traitants, personnes physiques ou morales qui, à sa connaissance, ne respectent pas les dispositions du Droit à l'environnement.

Et partager ces engagements en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale :

- Promouvoir le dialogue social et renforcer les compétences de leurs collaborateurs
- Sécuriser les installations et les données sensibles face aux risques de malveillance
- Avoir une politique de certifications adaptées
- Mettre en œuvre des actions pour diminuer l'impact de leurs activités sur l'environnement
- Communiquer en toute transparence
- Eviter les situations de dépendance économique qui pourraient mettre en péril le Groupe Cassous ou l'un de ses partenaires, prestataires, fournisseurs et sous traitants.



Au fil du temps, le Groupe s'est doté de chartes, fruits d'échanges et d'expériences, qui sont appliquées dans les filiales du Groupe.

Elles reprennent nos engagements et les actions concrètes mises en œuvre.

Elles sont appelées à s'enrichir.

CHARTES

CHARTRE DE COOPTATION

La charte de cooptation détermine les engagements de chacune des parties, d'une part la société holding Cassous et de l'autre le collaborateur de la holding Cassous.

Tout collaborateur peut coopter en s'appuyant sur cette charte.

Sont exclus de ce dispositif, les fonctions dirigeants et les fonctions dont le recrutement est un objectif professionnel.

La cooptation s'applique **à tout poste à pourvoir en contrat à durée indéterminée, jeune diplômé ou expérimenté.**

Le poste à pourvoir est visible sur le site recrutement du Groupe, sur l'intranet ou communiqué au sein de la société.

Engagements de l'entreprise

- 1- Nous examinons toutes les candidatures cooptées sans distinction.
- 2- Nous informons le salarié cooptant du traitement et de la décision de la candidature proposée.
- 3- Nous avertissons la hiérarchie directe du collaborateur cooptant de la réussite de la cooptation.
- 4- Nous récompensons le collaborateur directement par des chèques cadeaux d'une valeur de 300 euros à l'issue de la période d'essai de la personne cooptée.
- 5- Nous laissons toute liberté quand à l'utilisation des chèques cadeaux au collaborateur cooptant.

Engagements du collaborateur qui souhaite coopter

- 1- Je déclare être salarié de la société et en poste à ce jour.
- 2- J'affirme sur l'honneur connaître le coopté et que ce dernier m'a donné son consentement pour communiquer ses coordonnées.
- 3- Je ne suis pas responsable du comportement du coopté une fois embauché.
- 4- Je suis toujours en poste dans la société et je reçois les chèques cadeaux à l'issue de la période d'essai du coopté.
- 5- J'utilise la récompense en chèques cadeaux comme je le souhaite.

Votre contact : votre Responsable Ressources Humaines.



CHARTRE DE MOBILITÉ

La charte de mobilité détermine les engagements de chacune des parties, d'une part les sociétés du Groupe Cassous et de l'autre le collaborateur de toute entreprise du Groupe Cassous.

Les principes

- 1- La mobilité est ouverte à tous les collaborateurs, quelque soit leur statut.
- 2- La mobilité est génératrice d'opportunités de développement professionnel pour les collaborateurs. Elle répond également aux besoins opérationnels et aux perspectives de développement des sociétés du Groupe Cassous.
- 3- La mobilité s'adresse aux collaborateurs qui souhaitent donner un élan à leur carrière
- 4- Les directions s'engagent à favoriser la mobilité dans l'intérêt du collaborateur et du Groupe

Le fonctionnement

1- Eligibilité

Une expérience d'au moins 3 ans dans un poste dans le Groupe est vivement préconisée avant d'entrer dans une démarche de mobilité. Les postes à pourvoir sont visibles sur le site recrutement du Groupe et sur l'intranet. Le collaborateur peut manifester son intérêt auprès de son (sa) RH ou sa direction. Le collaborateur peut aussi faire part de sa volonté de mobilité lors des entretiens annuels ou professionnels.

2- Des règles de transparence partagées

Votre demande de mobilité est connue en toute transparence par le Dirigeant et le (la) responsable Ressources Humaines de votre société.

Le premier entretien se fait sous la responsabilité des RH et Responsables d'activités de l'entreprise d'accueil avec l'accord de votre Direction.

3- Les entreprises traitent avec le plus grand soin les candidatures Groupe

L'entreprise appréciera l'adéquation de vos compétences au regard du poste à pourvoir.

Elle s'engage en cas de refus à motiver sa décision auprès du collaborateur dans un délai de 1 mois après la clôture du poste.

4- Une concurrence loyale au sein du groupe

Dans le cas d'une mobilité, l'accord des deux entreprises, d'origine et d'accueil, est un préalable requis.

5- Une période probatoire

Tout collaborateur bénéficie d'une période probatoire de deux mois sous forme d'une mise à disposition, qui conduisent soit à la signature d'un contrat de travail ou à la réintégration dans son poste d'origine.

Votre contact est : votre responsable Ressources Humaines.



CHARTRE DES TUTEURS1/3

1. Préambule

La Direction du Groupe Cassous a décidé de créer un lieu unique pour réunir des collaborateurs volontaires pour promouvoir le tutorat au sein du Groupe Cassous que soient leurs profils, leurs entreprises, leurs métiers.

Le club des tuteurs est un lieu d'échanges, d'expériences et de sensibilisation autour des sujets de l'accueil, de l'intégration et de la formation.

Vous avez accepté d'intégrer le Club des tuteurs pour une durée de trois ans.

Vous êtes un référent pour l'intégration d'un nouvel arrivant quel que soit son statut (stagiaire, alternant, intérimaire, CDD ou CDI...).

Vous êtes porteur de savoir-faire mais aussi de valeurs, votre expérience est un atout pour votre entreprise, pour le Groupe.

Bienvenue au Club des tuteurs !

2. Qu'est-ce que le tutorat ?

Le Tutorat est une situation « formative » (un professionnel et une personne en apprentissage d'un métier) qui nécessite également la **mobilisation d'autres acteurs internes** (services RH, encadrement, ...) **ou externes** (centre de formation, ...).

3. Quels sont les objectifs et finalités du tutorat ?

Les actions du tutorat contribuent à faciliter :

- La prise de fonction et une bonne intégration des nouveaux embauchés ou de salariés nommés dans le cadre de nouvelles fonctions,
- La transmission du savoir être dans son nouvel environnement professionnel,
- L'apprentissage d'un métier ou des savoir-faire nécessaires à l'exercice d'une activité ou d'un emploi.

Les enjeux liés à la mission tutorale sont multiples et varient en fonction du contexte dans lequel elle s'exerce :

- Intégrer les nouveaux arrivants,
- Transmettre et partager les valeurs du Groupe et de l'entreprise,
- Promouvoir les métiers et activités du Groupe auprès des potentiels candidats,
- Capitaliser les bonnes pratiques d'un salarié détenant une expertise, changeant d'emploi ou quittant l'entreprise,
- Contribuer à la formalisation des « savoir-faire » d'une activité et les transférer.

Le tutorat permet entre-autre de valoriser les compétences déjà acquises et de formaliser des outils ou méthodes de travail, diffuser les bonnes pratiques.



CHARTRE DES TUTEURS 2/3

4. Prérequis et rôles des membres du Club

UNE FEMME OU UN HOMME, CLÉ

Préalable : L'intégration dans le Club se fait sur la base du volontariat

- Justifier d'au moins deux ans d'expérience professionnelle.
- Être reconnu par sa Direction pour son exemplarité (savoir être et savoir-faire)
- Être expert dans son métier.
- Avoir les qualités requises pour transmettre des savoirs
- Être motivé pour accompagner un nouvel arrivant (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, contrat aidé, période de stage, C.D.I ou C.D.D).

Il faut de la méthode et savoir accorder du temps au tuteur.

Le membre du Club participe à des journées de sensibilisation et de formation, et il reçoit un carnet de bord « Pass Tandem » pour l'aider à réussir son accompagnement.

Tuteurs, quel est votre rôle ?

- Accueillir, aider, informer et guider le nouvel arrivant,
- Accompagner son intégration dans l'entreprise : parce qu'un nouvel arrivant bien accompagné est plus efficace et plus rapidement opérationnel. Bien informé, il se sent impliqué dans l'équipe,
- Lui transmettre votre métier.

Le rôle du tuteur contribue à renforcer l'esprit d'équipe et à préparer la relève.

Au-delà de son professionnalisme et de son expertise métier, le « Tuteur » doit intégrer une dimension pédagogique.

Il accueille le nouvel arrivant, l'aide, l'informe et le guide en facilitant son intégration dans les équipes. Il peut contribuer à l'acquisition de ses connaissances en situation professionnelle tout au long de son parcours. Le Tuteur participe à l'évaluation de son intégration.

Les finalités de la mission de Tuteur consistent principalement à l'intégration dans l'entreprise, à faciliter l'acquisition des compétences du tuteur et la transmission d'un savoir être qui fait partie de l'ADN du Groupe.

5. Les attendus réciproques

Pour que le tutorat puisse constituer un véritable levier de développement des compétences et répondre aux enjeux qui y sont liés, chaque acteur s'engage à respecter un certain nombre de principes, garants de sa réussite.

Le Tuteur est une femme ou un homme investi dans sa fonction.

Le Tuteur s'engage à :

- Transmettre le savoir être avec l'application des valeurs du Groupe (Respect, proximité, partage, ténacité, engagement, confiance, bienveillance, respect du principe de prévention pour la sécurité de chacun), notre élément identitaire : l'esprit de famille,
- Participer activement à l'intégration du tuteur, par son écoute et son accueil bienveillant,
- Accompagner le tuteur dans l'acquisition des savoir-faire relevant de son expertise et le respect des consignes de sécurité,

L'entreprise reconnaît l'importance de l'investissement nécessaire dans la fonction tutorale.

L'entreprise s'engage à :

- Dégager des moyens pour faciliter le bon exercice de la mission du Tuteur,
- Intégrer et soutenir la démarche de tutorat dans sa politique ou ses pratiques RH,
- Prendre en compte dans l'organisation, sa mission de Tuteur en tant que charge de travail,
- Recenser, avec l'encadrement et le service des Ressources Humaines, les situations nécessitant la mise en oeuvre du tutorat,
- Veiller à la bonne application des critères de sélection dans le choix des membres du Club,
- Valoriser et promouvoir le tutorat dans l'entreprise car c'est un investissement personnel et professionnel répondant aux besoins de l'entreprise.



CHARTRE DES TUTEURS 3/3

La création du Club des Tuteurs engage la Direction du Groupe Cassous à :

- Organiser des sessions de formation sur une journée à l'attention des candidats au Club des Tuteurs. Former et professionnaliser les membres du Club en fonction des situations de tutorat et de leur expérience,
- Animer le Club des Tuteurs,
- Instruire et soutenir les projets portés par le comité des tuteurs,
- Faire un bilan annuel de la démarche de Tutorat,
- Solliciter les membres du Club des Tuteurs pour participer à la promotion des métiers du Groupe Cassous auprès des étudiants lors d'évènements organisés avec les écoles partenaires (IUT Génie Civil de Bordeaux, ISA BTP Anglet, CFC EGLETONS, Compagnons du Devoir, CFA de BLANQUEFORT...).

6. Durée d'appartenance au Club des Tuteurs

- Le mandat du tuteur est de 3 ans, il est renouvelable sur la base du volontariat.
- C'est au cours de l'entretien annuel avec son responsable hiérarchique que le tuteur manifestera sa volonté de poursuivre ou d'arrêter sa mission.

7. Fin d'appartenance au Club des Tuteurs

Le tuteur ne sera plus membre du Club dans les cas de figure suivants :

- S'il en exprime la demande au dirigeant de la société qui l'emploie, sans obligation d'en expliquer les raisons,
- Si le dirigeant en exprime la volonté en raison de l'impossibilité d'exercer sa mission de tuteur, notamment en cas de suspension de l'activité professionnelle de plus de 12 mois consécutifs quel qu'en soit le motif ou d'un comportement manifestement incompatible avec les valeurs et les qualités que requiert l'appartenance au club des tuteurs.

Fait, le

Le Tuteur L'Entreprise

CHARTRE ENVIRONNEMENT

Charte d'engagement volontaire ECO – CHANTIER

PREAMBULE

Les chantiers commandés par les collectivités et les investisseurs privés aux entreprises de travaux publics concourent à l'accès des citoyens à l'eau, aux mobilités et à l'énergie qui sont indispensables au développement des territoires.

La qualité de vie constitue la finalité principale des aménagements, les chantiers qui en permettent la réalisation doivent intégrer les attentes actuelles de performance environnementale dans une perspective de développement durable des territoires.

Ainsi un Eco-chantier est un chantier de qualité, qui maîtrise les nuisances environnementales générées et est acceptable pour ses riverains.

La présente charte marque l'engagement conjoint des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et des entreprises de se conformer aux objectifs explicités en son sein.

ARTICLE 1 – SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

La sensibilisation à la réalisation d'un Eco-chantier s'entend au niveau des riverains mais aussi du personnel qui participe à la construction de l'ouvrage. Ainsi, toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives au chantier détenues par les autorités publiques.

La réussite d'un Eco-chantier se traduit par une communication efficace des travaux à entreprendre mettant en lumière le déroulement, les enjeux et les finalités de ceux-ci. Elle se décline à la phase de programmation, de conception et de réalisation du chantier.

ARTICLE 2 – PROTEGER ET SECURISER

La réalisation de tout chantier doit garantir un niveau de protection de l'environnement et de la santé avec pour minima les conditions définies par la loi. L'application des procédures de Déclaration préalable de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) en est une traduction.

Dès la conception du projet, une politique d'anticipation et de limitation des nuisances, qu'elles soient sonores, visuelles ou encore sanitaires, doit être entreprise avec pour objectif principal de protéger la santé du personnel, des riverains et des usagers.

ARTICLE 3 – ELABORER UN PROTOCOLE DE GESTION DE DECHETS

Un chantier engendre la production de déchets de natures différentes nécessitant dès l'amont de la réalisation des travaux une réflexion sur leur prise en charge.

Une collaboration entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises intervenant sur le chantier est essentielle afin d'élaborer un protocole de gestion de déchets efficient évitant toute pollution et dégradation de l'environnement existant.

ARTICLE 4 – PRESERVER LA RESSOURCE AQUATIQUE ET LA BIODIVERSITE

La démarche Eco-chantier a pour ambition de participer pleinement aux objectifs nationaux et européens de préservation de la biodiversité et de la ressource aquatique en prenant prioritairement appui sur l'ensemble des lois et décrets existants.

Des mesures de protection avant, pendant et après le chantier doivent être établies. En cas de perturbations importantes, des compensations pourront être proposées.

ARTICLE 5 – REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La démarche Eco-chantier a pour ambition de participer pleinement aux objectifs nationaux et européens de réduction des émissions de CO₂. Cet objectif s'applique tant à la conception qu'à la réalisation des aménagements.

Une évaluation des émissions peut être réalisée en amont.

ARTICLE 6 – ADAPTER LE PLAN LOCAL DE CIRCULATION

La réalisation du chantier peut induire un accroissement des flux routiers (livraison de matériaux, engins volumineux, véhicules du personnel, etc.) et/ou des modifications de la circulation.

Une attention particulière sera portée à la mise en sécurité des personnes en cas de chantiers sous circulation, notamment en environnement urbain.

Une adaptation du plan local de circulation nécessite une concertation de l'ensemble des acteurs du chantier et de la vie socio-économique du territoire (commerçants et riverains).

ARTICLE 7 – ENCADRER LE CHANTIER

Un responsable issu de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre doit être désigné en amont du projet afin d'assurer l'encadrement, le suivi et le bon déroulement des objectifs et enjeux liés à la notion d'Eco-chantier. Ce responsable devra travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.

ARTICLE 8 – ENCOURAGER UNE DEMARCHE DE PROGRES

La présente charte doit inspirer l'action des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises intervenant sur le chantier afin d'engager une stratégie effective d'amélioration continue.

ARTICLE 9 – RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les signataires signent en toute connaissance de cause la charte Eco-chantier et acceptent de fait les engagements de moyens et de résultats qui y sont liés.

Annexes : 1 – Encourager une démarche de progrès et 2 – La responsabilité de l'entreprise – mise en œuvre sur chantier et schéma

CHARTRE DE CHANTIERS PROPRES

Partant du constat que « les travaux indispensables à la création, l'amélioration ou l'entretien des équipements nécessaires à la qualité de vie dans une agglomération ne doivent pas générer, même temporairement, une dégradation insupportable de celle-ci », les pouvoirs publics ont, en partenariat avec la FRTP, Fédération Régionale des Travaux Publics de Nouvelle-Aquitaine mis en place la Charte des Chantiers Propres.

Le groupe et ainsi toutes les entreprises du groupe Cassous se sont engagées sur la Charte et se sont ainsi associées aux différents signataires pour s'engager à respecter :

- **Sécurité des usagers et des riverains du domaine public,**
- **Qualité de vie autour des chantiers,**
- **Engagement à améliorer l'image de marque des travaux publics.**

> En 2017, certaines de nos entreprises ont été primées lors d'une cérémonie à l'hôtel de Bordeaux Métropole pour leurs « chantier propre » et en 2018 des chefs de chantier ont reçu des Prix spéciaux.



Identification du chantier (panneaux)

- 1 Identification de l'objet du chantier et de sa durée
- 2 Identité du maître d'ouvrage et de l'entreprise
- 3 Identification du N° de téléphone à appeler d'urgence

Connaissance de la charte

- 4 Le chef de chantier connaît la charte
- 5 Affichage de la fiche résumant la charte

Intégration du chantier dans le site

- 6 Difficultés d'insertion du chantier
- 7 Dossier de phasage des travaux
- 8 Clôtures du chantier (protection des véhicules)
- 9 Clôtures du chantier (protection des piétons)
- 10 Type et couleur conforme à la charte
- 11 Etat général et propreté de la clôture
- 12 Absence de matériaux et matériels hors emprise

Accessibilité des riverains

- 13 Accès piétons confortables et sécurisés
- 14 Accessibilité aux commerces
- 15 Accessibilité aux garages et parkings
- 16 Jalonnement de proximité (obligatoire)

Respect environnemental du chantier

- 17 Réduction du bruit et des fumées
- 18 Protection des plantations
- 19 Gestion des déchets (stockage et évacuation déblais et détritux)

Installation et cadre de vie du chantier

- 20 Emprise allouée à la base vie du chantier
- 21 Isolation complète de la base vie
- 22 Etat de propreté des installations
- 23 Habillement du personnel (tenue, propreté)
- 24 Etat du matériel (peinture, salissures, tags)

Mesures appliquées sur chantier par les sociétés dans sa démarche de « Chantiers Propres »

8 Rappels pour des éco-chantiers



BIODIVERSITÉ

Les règles à mettre en oeuvre sur un chantier

1. Protéger l'existant faune et flore

- Délimitations des zones sensibles.
- Protections physiques (troncs, racines).
- Barrières des espaces naturels, grillages anti-intrusions...

2. Économiser les ressources naturelles et l'énergie

- Gestion des déplacements et des livraisons.
- Intervention des prestataires locaux.
- Mise en oeuvre de matériaux recyclés.
- Gestion des consommations d'électricité et d'eau sur les chantiers.

3. Ne rien rejeter dans le sol et sous-sol

- Pas d'enfouissement de déchets.
- Traitement des terres polluées.

4. Limiter les volumes et les quantités de déchets

- Valorisation des débris de chantiers par concassage et traitement.
- Tri des déchets pour recyclage.

5. Trier les déchets et s'assurer de la traçabilité et du suivi filière

- Signalisation des aires de stockage et identification des bennes par déchet.
- Transport vers des filières de traitement agréées et locales.

6. Limiter toute pollution de l'air et de l'eau

- Arrosage des couches de chaussées pour limiter les poussières.
- Entretien du matériel et conformité aux normes anti-pollution.
- Bacs de rétention pour eau de lavage.
- Stockage des produits dangereux sur rétention et dans un local clos et à fabri.
- Kits de dépollution.
- Protection des envois par filets ou bâchage sur benne.

7. Limiter toute pollution sonore et lumineuse

- Matériels, engins et machines conformes aux normes CE et à la réglementation contre le bruit.
- Réduction des puissances de lampes, orientation des sources lumineuses.
- Respect de la réglementation sur l'usage des sources autorisées.
- Adaptation en fonction de la proximité des voisins.

8. Appliquer les consignes de propreté du chantier et de son environnement proche

- Zones de chantiers clairement définies et délimitées.
- Nettoyages réguliers des cantonnements intérieurs et extérieurs, des accès et zones de passage et de travail.
- Incinération des déchets interdits sur chantier.
- Limitation des salissures de boues à l'extérieur du chantier.
- Protections sur grilles de chantier pour éviter les projections sur voirie avoisinante.

9. Poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement de nos collaborateurs sur les règles environnementales sur chantier

- Formation sur les bons gestes environnementaux.
- Procédure et plan de contrôles environnementaux.
- Causeries sur les impacts environnementaux et les mesures de protection.
- Vérification de l'application des consignes.



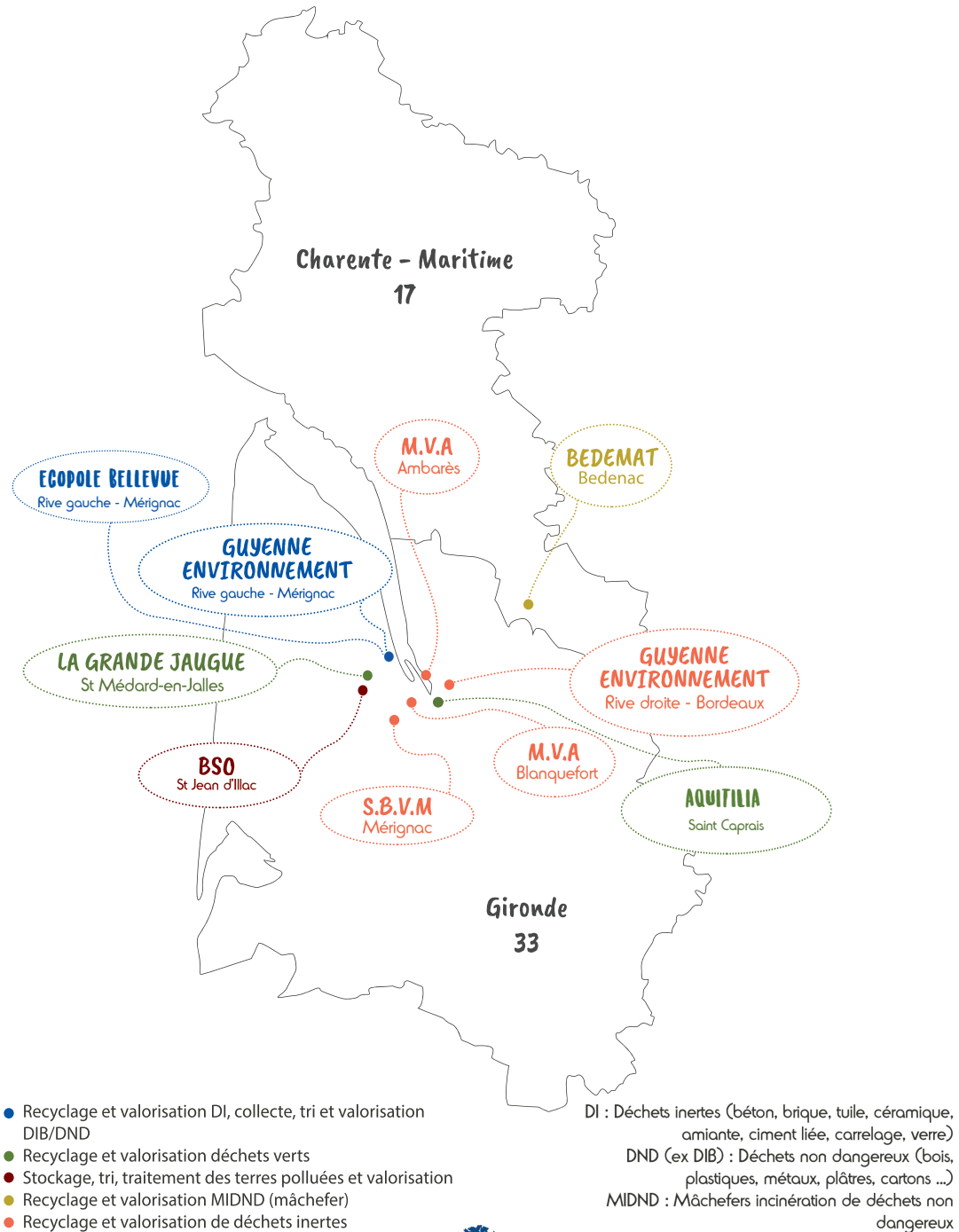
CHARTRE POUR LE RECYCLAGE DES DÉCHETS

Signature en fin 2018 de la charte par le groupe Cassous, l'utilisation du logo est acceptée par toutes les entités BTP qui souhaitent signifier de leur engagement.



Filières de traitement locales mobilisables

Recyclage et valorisation



CHARTES COMMUNICATION

Les 3 chartes communication du Groupe Cassous sont consultables sur l'intranet du Groupe **et elles sont mises en œuvre dans tout le Groupe.**

CASSOUS
— GROUPE —

Charte graphique / [print](#) /

CASSOUS
— GROUPE —

Charte / [utilisation des logotypes](#) /

CASSOUS
— GROUPE —

Charte graphique / [véhicules](#) /



CHARTRE INFORMATIQUE

La charte d'utilisation des moyens informatiques et des outils de l'information et de la communication **est consultable sur l'intranet du Groupe.**

Elle est jointe au contrat de travail du salarié et signée.

PREAMBULE

[Le contexte et les enjeux](#)

[Le champ d'application](#)

Principes généraux

[Nécessité d'une bonne gestion des outils de communication](#)

[L'usage à titre professionnel des outils de communication](#)

[Le respect de la vie privée de l'Utilisateur](#)

[Comportement éclairé de l'Utilisateur](#)

[Respect de la loi](#)

[Respect des procédures et recommandations données par la direction informatique](#)

[Respect du savoir-vivre](#)

[Droit à la « déconnexion »](#)

[Règles de sécurité](#)

Mise en œuvre de l'utilisation des outils de communication

[Connexion / Matériels personnels](#)

[Précisions concernant l'utilisation de différents outils informatiques](#)

[Courrier électronique](#)

[Internet \(site de consultation, Forum, messagerie instantanée ...\)](#)

[Téléphonie](#)

[Matériels Portables et travail hors de L'ENTREPRISE](#)

[Respect de la propriété intellectuelle et incorporelle](#)

[Protection de l'image de marque du groupe L'ENTREPRISE](#)

[Précisions sur l'usage des réseaux sociaux](#)

[Droit de propriété incorporelle des tiers](#)

[Contrôle par L'ENTREPRISE de l'utilisation des outils de communication](#)

[Contrôle loyal, transparent et proportionné des outils de communication](#)

[Les différents types de contrôles](#)

[Respect de la loi Informatique et Libertés](#)

[Importance des données personnelles](#)

[Respect des droits des Utilisateurs](#)

[Fin de l'utilisation des outils de communication](#)

[Opérations à la charge de l'Utilisateur](#)

[Gestion des absences et droit d'accès](#)

[Gestion des arrivées et des départs par le supérieur hiérarchique direct](#)

[Violation de la Charte](#)

[Publicité de la Charte](#)

[Avis](#)

[Publicité](#)

[Entrée en vigueur](#)